

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un, le dix Juin, à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de Jézainville, étant réuni au lieu extraordinaire de ses séances, après convocation ordinaire légale,

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marc MOUZIN, Maire,

***Etaient présents*** : Frédéric BELIN, Daniel BERTARD, Jean-Pierre GEORGE, Fabienne FERNANDEZ, Alexandre FLAMMANG, Didier GARCON, Carlos MARQUEZ, Séverine PAWLOWSKI, Mikael PEREZ, Patrice ROBERT, Gilles STOCCO.

***Était excusé*** : Hervé MARCHAL

*Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance :*

*Fabienne FERNANDEZ*

## **PRET POUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire explique que pour effectuer divers travaux communaux, la Commune a besoin d'investir dans du matériel technique. Pour cela la Commune doit emprunter la somme de 30 000,00 € au taux de 0,52%, ce qui revient à la même mensualité du prêt pour l'achat du tracteur qui est terminé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cet emprunt.

## **VENTE DES PHOTOCOPIEURS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux changements des photocopieurs de la Mairie et de l'École, il demande leur autorisation pour vendre les anciens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette vente.

## **VENTE DES AÉROTHERMES DE L'ÉGLISE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux changements des aérothermes de l'Église, il demande l'autorisation pour vendre les anciens qui se trouvent dans la chaufferie sous la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette vente.

## **TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDE54 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SDE54 du 17 mai 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 97 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 97 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

**APPROUVE** le reversement, de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ;

**PRECISE** que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

## **ACHAT D'UNE MAISON POUR CREATION D'UN PARKING RUE DU RUISSEAU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la maison sise 15 rue du Ruisseau appartenant à la famille DARMOIS va être mise à la vente et que la Commune pourrait s'en porter acquéreur avec son droit de préemption pour agrandir le parking de la Salle du Pressoir avec le terrain attenant à celle-ci, et revendre la maison.

Le prix de vente de cette maison est de 150 000,00 €, Monsieur le Maire a proposé la somme de 125 000,00 € en débarrassant la maison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire, à signer tous documents se rapportant à cet achat.

## **MAISONS 2 IMPASSE DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de démolition de la maison sont retardés suite à une requête de Monsieur Philippe GEORGES, locataire du 1, Impasse de la Mairie. L'affaire est entre les mains de l'Avocat de la Commune, Maître Patrice LIME-JACQUES de NANCY.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal pour mandater Techni Conseil pour faire une étude de parking pour un coût d'environ 2 500,00 € sur les terrains AC 88 1 Impasse de la Mairie et AC 87 2 Impasse de la Mairie. Pour y faire un parking de 60 places.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

## **ETUDE POUR MISE EN PLACE D'UNE VIDEO PROTECTION**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que suite à plusieurs actes de vandalisme, il souhaiterait faire installer une surveillance par vidéo protection des sites vandalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité que Monsieur le Maire fasse toutes les démarches pour installer cette vidéo protection.

## **FERMETURE DU SENTIER D'ESPAGNE ENTRE LE NUMERO 2 ET LE 5**

Monsieur le Maire explique que la maison située au 2 Sentier d'Espagne subie des problèmes fréquents de dégradations de la façade suite au passage de voiture, tracteur et camionnette, qui passent dans le passage étroit entre le numéro 2 et le numéro 5 Sentier d'Espagne.

Monsieur le Maire a décidé de faire un sondage auprès des habitants du Sentier d'Espagne qui ont répondu majoritairement à la fermeture à 17 pour et 9 contre.

Monsieur le Maire envisage de laisser le passage ouvert à des véhicules à 2 roues, motoculteur, tondeuse, avec un système de plots croisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 6 voix pour et 6 voix contre, propose de faire un sondage dans le village.

Le Sentier d'Espagne reste ouvert pour l'instant entre le numéro 2 et le numéro 5.

## **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT A MOUSSON**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le fonds de concours peut financer la réalisation d'un équipement. Le montant total du

fonds de concours ne peut excéder 50 % de la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Ce montant s'apprécie « hors taxe ».

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECIDE** de solliciter de la Communauté de Communes du Bassin de Pont A Mousson pour le versement d'un fonds de concours de 37 000 € au titre de l'année 2021 pour l'achat de matériel technique et de réfection de chaussée soit 50 % de la charge nette, le coût supporté par le budget de la commune pour cet équipement étant évalué à 37 000 € HT, toutes subventions déduites.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire ;

**PRECISE** que le fonds de concours sera imputé au compte 13251

**PRECISE** que la participation de la Communauté de Communes sera mentionnée, par tous moyens appropriés, dans les supports de communication de la commune.

**ADOpte** à l'unanimité,

### **ALARME A LA SCIERIE ET A LA MAIRIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour plus de sécurité, il faudrait faire poser une alarme à la scierie et à la Mairie avec transferts d'appels pour éviter tout vandalisme et sécuriser les lieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de faire poser ces alarmes.

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a reçu des Associations de la Commune, leur liste de membres, et demande à passer de 7,20 € à 7,50 € par membre pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette augmentation.

### **CONTRAT NETTOYAGE DES VITRES MAIRIE – ECOLE – SALLE DU PRESSEUR**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'étudier des devis pour le nettoyage des vitres de la Mairie, de l'Ecole et de la Salle du Presseur, l'ancien prestataire ne donnant plus de nouvelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité que Monsieur le Maire étudie les différents devis, et l'autorise à signer tous documents concernant ce contrat.

### **PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il faut refaire la délibération concernant le périscolaire avec les jours et les tarifs :

Le périscolaire fonctionne pendant les périodes scolaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

La participation par enfant est fixée à 2,50 € de 7 h 30 à 8 h 30, 3,15 € de 16 h 15 à 17 h 30 et 1,25 € de 17 h 30 à 18 h 00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, cette délibération à l'unanimité.

### **CANTINE**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il faut refaire la délibération concernant la cantine avec les jours et les tarifs :

La cantine fonctionne pendant les périodes scolaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

La participation par enfant est fixée à 2,00 € de 12 h 00 à 13 h 00, 1,50 € de 13 h 00 à 13 h 45, le repas est à 5,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, cette délibération à l'unanimité.

Affiché le 15 Juin 2021

Le Maire,  
Marc MOUZIN